



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour la la Guinée-Bissau

CAHIER DES CHARGES

**APPEL À LA CONCURRENCE RELATIF À LA FOURNITURE DE VACCINS CONTRE LA
MÉNINGITE ET LA FIÈVRE TYPHOÏDE AU PROFIT DE LA DIRECTION NATIONALE DE
LA BCEAO POUR LA GUINÉE-BISSAU**

Septembre 2026

I. Objet

Le présent appel d'offre a pour objet de définir la sélection d'un prestataire qualifié, pour la fourniture de vaccins contre la Méningite (Méningo conjuguée ACY W135 ou équivalent) et la Fièvre typhoïde (Typhim VI), répondant aux exigences de qualité, d'efficacité, de sécurité sanitaire et de conformité aux normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) au profit des agents de la Direction Nationale de la BCEAO pour la Guinée-Bissau et de leurs ayants droit.

II. Spécifications des produits

Les spécifications de chaque type de vaccin sont présentées ci-après :

1. Vaccin - Méningo conjuguée ACY W135 ou équivalent

- Type : Conjugué - injectable,
- Numéro de lot,
- Présentation : Flacon multidoses ou unidose,

2. Vaccin - Fièvre typhoïde (Typhim VI)

- Type : Injectable,
- Numéro de lot,
- Présentation: Flacon multidoses ou unidose.

III. Exigence de l'offre

Les soumissionnaires devront justifier de leur capacité technique et financière, pour la fourniture de vaccins.

Sous peine de rejet, l'offre devra impérativement inclure les éléments ou conditions ci-joints :

- le devis descriptif et quantitatif dûment renseigné ;
- les caractéristiques et spécifications techniques détaillées des vaccins proposés ;
- les documents justifiant la conformité aux normes et, le cas échéant, la préqualification de l'OMS ;
- la livraison des vaccins devra impérativement être effectuée sous chaîne du froid contrôlée (température comprise entre +2°C et +8°C) et être accompagné d'une fiche de contrôle de la chaîne du froid ;
- la date de péremption minimale exigée à la livraison devrait être entre six (06) mois à douze (12) mois ;
- Les références du prestataire.

Tout vaccin reconnu non conforme fera l'objet d'un remplacement immédiat, sans frais supplémentaires pour l'Autorité contractante.

IV. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

Aucune réclamation ne pourra être faite à la BCEAO pour la justification de ses choix lors de l'attribution du marché.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres pour divers motifs, à tout moment, avant la signature du contrat.

V. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins trois (3) mois à compter de la date de dépôt indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

VI. Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

VII. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale n'est, en aucun cas, responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

VIII. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

IX. Montant de l'offre

Les montants doivent être établis hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais relatifs à la fourniture des vaccins in situ.

Les montants indiqués par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

X. Régime fiscal

En vertu des dispositions de l'article 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, de l'article 7 des Statuts de la BCEAO et de l'article 10 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale, à la réception des factures et des pièces justificatives exigibles.

XI. Réception et garantie

La réception définitive des vaccins sera prononcée après constat de la conformité des produits livrés, notamment en ce qui concerne :

- la nature des vaccins;
 - les conditions de transport et de conservation;
 - les dates de péremption;
 - la conformité des documents de qualification.
-

XII. TABLEAU DU DEVIS DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

DESCRIPTIONS	Qté	PU	PT
Typhim VI 0.5ML avec seringue	300 doses		
MENACTRA conjuguée A+C+Y+W135 avec Seringue	300 doses		
TOTAL HT/HD			
